

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MEAUX - 7701 - Documents comptables (B-S)
- Dépôt le 08/08/2024 - 10708 - 2014 B 00340 - 422 344 085 - AARON PROTECTION

CABINET \ SOREL

SAS AARON PROTECTION

Numéro SIRET :42234408500044

1 BIS rue de la Fontaine

77700 SERRIS

COMPTES ANNUELS

ARRÊTÉS AU 31/12/2023



Sommaire

Attestation de Présentation	2
Bilan	4
ACTIF	4
<i>Actif immobilisé</i>	<i>4</i>
<i>Actif circulant</i>	<i>4</i>
PASSIF	5
<i>Capitaux Propres</i>	<i>5</i>
<i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>5</i>
<i>Emprunts et dettes</i>	<i>5</i>
Compte de résultat	7
Bilan détaillé	10
ACTIF	10
<i>Actif immobilisé</i>	<i>10</i>
<i>Actif circulant</i>	<i>10</i>
PASSIF	11
<i>Capitaux Propres</i>	<i>11</i>
<i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>11</i>
<i>Emprunts et dettes</i>	<i>11</i>
Compte de résultat détaillé	14
Liasse 23 IS RN	17
Liasse 23 2572 IS	42

Attestation de présentation

Attestation de Présentation

MISSION DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise SAS AARON PROTECTION pour l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes.

A la date de mes travaux qui ne constituent ni un examen limité, ni un audit et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'élément remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 43 pages, se caractérisent par les données suivantes :

total du bilan	45 095,95 Euros
chiffre d'affaires	54 660,37 Euros
résultat net comptable	6 643,14 Euros

Fait à PARIS
Le 23/02/2024

Cabinet Egérie - Cabinet Sorel

Bilan

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF

	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort-prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	20 022,68	20 022,68			
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	495,00		495,00	495,00	
TOTAL (I)	20 517,68	20 022,68	495,00	495,00	
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes	127,20		127,20	127,20	
Clients et comptes rattachés	27 238,94		27 238,94		27 239
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	1 461,46		1 461,46	2 628,32	- 1 167
. Autres					
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	15 773,35		15 773,35	26 175,34	- 10 402
Instruments de trésorerie					
Charges constatées d'avance					
TOTAL (II)	44 600,95		44 600,95	28 930,86	15 670
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	65 118,63	20 022,68	45 095,95	29 425,86	15 670

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIFExercice clos le
31/12/2023
(12 mois)Exercice précédent
31/12/2022
(12 mois)

Variation

Capitaux Propres

Capital social ou individuel (dont versé :)	7 650,00	7 650,00	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	762,25	762,25	
Réserves statutaires ou contractuelles	659,53	659,53	
Réserves réglementées	9 746,37	9 746,37	
Autres réserves			
Report à nouveau	-5 661,46	-8 046,53	2 385
Résultat de l'exercice	6 643,14	2 385,07	4 258
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	19 799,83	13 156,69	6 643

Produits des émissions de titres participatifs

Avances conditionnées

TOTAL (II)**Provisions pour risques et charges**

Provisions pour risques

Provisions pour charges

TOTAL (III)**Emprunts et dettes**

Emprunts obligataires convertibles

Autres Emprunts obligataires

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

. Emprunts

. Découverts, concours bancaires

Emprunts et dettes financières diverses

. Divers

. Associés

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Dettes fiscales et sociales

. Personnel

. Organismes sociaux

. Etat, impôts sur les bénéfices

. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires

. Etat, obligations cautionnées

. Autres impôts, taxes et assimilés

Dettes sur immobilisations et comptes rattachés

Autres dettes

Instruments de trésorerie

Produits constatés d'avance

TOTAL (IV)

Ecart de conversion passif(V)

TOTAL PASSIF (I à V)**45 095,95****29 425,86****15 670**

Compte de résultat

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services	54 660,37		54 660,37	30 407,68	24 253	79,76
Chiffres d'affaires Nets	54 660,37		54 660,37	30 407,68	24 253	79,76
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges						
Autres produits						
Total des produits d'exploitation (I)			54 660,37	30 407,68	24 253	79,76
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approv.)						
Autres achats et charges externes			26 241,56	27 471,61	- 1 230	-4,48
Impôts, taxes et versements assimilés			564,15	530,00	34	6,44
Salaires et traitements			14 306,30		14 306	N/S
Charges sociales			5 536,92	106,00	5 431	N/S
Dotations aux amortissements sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges						
Total des charges d'exploitation (II)			46 648,93	28 107,61	18 541	65,97
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			8 011,44	2 300,07	5 711	248,31
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés			14,47	8,64	6	67,48
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (V)			14,47	8,64	6	67,48
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées			210,77	138,36	72	52,33
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières (VI)			210,77	138,36	72	52,33
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-196,30	-129,72	- 67	51,33
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)			7 815,14	2 170,35	5 645	260,09

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		635,72	- 636	-100
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)		635,72	- 636	-100
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI-VIII)		635,72	- 636	-100
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	1 172,00	421,00	751	178,38
Total des Produits (I+III+V+VII)	54 674,84	31 052,04	23 623	73,07
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	48 031,70	28 666,97	19 365	67,55
RESULTAT NET	6 643,14	2 385,07	4 258	178,53
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

Bilan détaillé

Bilan détaillé

Présenté en Euros

ACTIF

	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Actif immobilisé					
Autres immobilisations corporelles	20 022,68	20 022,68			
218300 MAT INFORMATIQUE	17 095,68		17 095,68	17 095,68	
218310 MOB DE BUREAU	2 927,00		2 927,00	2 927,00	
281830 AMORT MAT INFORMATIQUE		17 095,68	-17 095,68	-17 095,68	
281831 AMORT MOB DE BUREAU		2 927,00	-2 927,00	-2 927,00	
Autres immobilisations financières	495,00		495,00	495,00	
275100 DEPOTS	495,00		495,00	495,00	
TOTAL (I)	20 517,68	20 022,68	495,00	495,00	
Actif circulant					
Avances & acomptes versés sur commandes	127,20		127,20	127,20	
409100 FRS DEBITEURS	127,20		127,20	127,20	
Clients et comptes rattachés	27 238,94		27 238,94		27 239
410010 CLIENTS	27 238,94		27 238,94		27 239
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	1 461,46		1 461,46	2 628,32	- 1 167
445660 TVA RECUPERABLE				2 295,40	- 2 295
445670 CREDIT TVA	1 340,00		1 340,00		1 340
445860 TVA /CAP	121,46		121,46	332,92	- 211
Disponibilités	15 773,35		15 773,35	26 175,34	- 10 402
512100 BRED	15 636,35		15 636,35	25 675,34	- 10 039
512200 CREDIT AGRICOLE	137,00		137,00	500,00	- 363
TOTAL (II)	44 600,95		44 600,95	28 930,86	15 670
TOTAL ACTIF (I à V)	65 118,63	20 022,68	45 095,95	29 425,86	15 670

Bilan détaillé (suite)

PASSIF	Présenté en Euros		
	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé :)	7 650,00	7 650,00	
101000 CAPITAL	7 650,00	7 650,00	
Réserve légale	762,25	762,25	
106110 RESERVE LEGALE	762,25	762,25	
Réserves statutaires ou contractuelles	659,53	659,53	
106300 AUTRES RESERVES	659,53	659,53	
Réserves réglementées	9 746,37	9 746,37	
106480 AUTRES RESERVES	9 746,37	9 746,37	
Report à nouveau	-5 661,46	-8 046,53	2 385
119000 REPORT A NOUVEAU	-5 661,46	-8 046,53	2 385
Résultat de l'exercice	6 643,14	2 385,07	4 258
TOTAL (I)	19 799,83	13 156,69	6 643
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
. Découverts, concours bancaires	44,47		44
518600 AGIOS DUS	44,47		44
Associés	226,62	226,62	
455000 C/C M NARDELLI	226,62	226,62	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	728,76	1 997,52	- 1 269
401000 FOURNISSEURS		1 637,52	- 1 638
401001 FOURNISSEURS	188,76		189
408100 CAP	540,00	360,00	180
. Personnel	817,33		817
422009 NDF	358,50		359
428200 CP	458,83		459
. Organismes sociaux	4 598,55	721,20	3 877
431000 URSSAF	1 995,40		1 995
437300 CAISSE DE RETRAITE	2 125,88	604,80	1 521
437502 MUTUELLE	270,78	116,40	154
438200 CS/CP	206,49		206
. Etat, impôts sur les bénéfices	1 172,00	421,00	751
444000 IS	1 172,00	421,00	751
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	4 793,41		4 793
445660 TVA RECUPERABLE	62,33		62
445720 TVA COLLECTEE	191,26		191
445786 TVA / PAR	4 539,82		4 540
. Autres impôts, taxes et assimilés	12,15		12
447100 T.A	12,15		12
Autres dettes	12 902,83	12 902,83	
467100 SARL APS	12 902,83	12 902,83	
TOTAL (IV)	25 296,12	16 269,17	9 027
TOTAL PASSIF (I à V)	45 095,95	29 425,86	15 670

Compte de résultat détaillé

Compte de résultat détaillé

	Exercice clos le			Exercice précédent		Présenté en Euros	
	31/12/2023			31/12/2022		Variation	%
	(12 mois)			(12 mois)		absolue	
	France	Exportations	Total	Total			
Production vendue services	54 660,37		54 660,37	30 407,68		24 253	79,76
706011 APS	14 512,80		14 512,80	30 407,68		- 15 895	-52,27
706036 MAISON PIERRE	39 189,24		39 189,24			39 189	N/S
706037 DEMEURE MONTAIGNE	958,33		958,33			958	N/S
Chiffre d'affaires Net	54 660,37		54 660,37	30 407,68		24 253	79,76

	Exercice clos le		Exercice précédent		Présenté en Euros	
	31/12/2023		31/12/2022		Variation	%
	(12 mois)		(12 mois)		absolue	
Total des produits d'exploitation (I)	54 660,37		30 407,68		24 253	79,76
Autres achats et charges externes	26 241,56		27 471,61		- 1 230	-4,48
606400 FOURNITURES DE BUREAU	2 711,79		41,66		2 670	N/S
611001 CONV CENTRE OPERATIONNEL			2 172,72		- 2 173	-100
611003 CONV ARPAD OMNIUM	15 000,00		15 000,00			0,00
613000 LOYER	3 600,00		3 600,00			0,00
622601 HONO COMPTABLES	1 140,00		1 124,00		16	1,42
622603 HONO JURIDIQUES	600,00		2 506,29		- 1 906	-76,06
622700 FRAIS D ACTES	42,59		42,86			-0,63
625100 FRAIS DE DEPLACEMENT	740,20				740	N/S
626003 TELEPHONE	1 419,76		1 435,39		- 16	-1,09
626005 TELEPHONE SERRIS			988,95		- 989	-100
627000 FRAIS BANCAIRES	987,22		559,74		427	76,37
Impôts, taxes et versements assimilés	564,15		530,00		34	6,44
631200 T A	12,15				12	N/S
635120 CFE	552,00		530,00		22	4,15
Salaires et traitements	14 306,30				14 306	N/S
641000 SALAIRE	13 462,90				13 463	N/S
641200 CP	458,83				459	N/S
641410 PANIERS	373,86				374	N/S
641420 INDEMNITES DIVERSES	10,71				11	N/S
Charges sociales	5 536,92		106,00		5 431	N/S
645100 URSSAF	4 383,05				4 383	N/S
645300 RETRAITE	870,19				870	N/S
645500 PREVOYANCE	77,19				77	N/S
645800 CS/CP	206,49				206	N/S
647500 MEDECINE DU TRAVAIL			106,00		- 106	-100
Total des charges d'exploitation (II)	46 648,93		28 107,61		18 541	65,97

RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	8 011,44	2 300,07	5 711	248,31
---------------------------------------	-----------------	-----------------	--------------	---------------

Autres intérêts et produits assimilés	14,47	8,64	6	67,48
768000 INT PARTS BRED	14,47	8,64	6	67,48
Total des produits financiers (V)	14,47	8,64	6	67,48

Intérêts et charges assimilées	210,77	138,36	72	52,33
661500 AGIOS	210,77	138,36	72	52,33
Total des charges financières (VI)	210,77	138,36	72	52,33

RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-196,30	-129,72	- 67	51,33
----------------------------------	----------------	----------------	-------------	--------------

RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	7 815,14	2 170,35	5 645	260,09
---	-----------------	-----------------	--------------	---------------

Produits exceptionnels sur opérations de gestion		635,72	- 636	-100
771000 PRODUITS EXCEPTIONNELS		635,72	- 636	-100
Total des produits exceptionnels (VII)		635,72	- 636	-100

RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		635,72	- 636	-100
---	--	---------------	--------------	-------------

Impôts sur les bénéfices (X)	1 172,00	421,00	751	178,38
------------------------------	----------	--------	-----	--------

	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation absolue	%
695000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	1 172,00	421,00	751	178,38
Total des Produits (I+III+V+VII)	53 674,84	31 052,04	23 623	76,07
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	48 031,70	28 666,97	19 365	67,55
RESULTAT NET	6 643,14	2 385,07	4 258	178,53

Liasse 23 IS RN

Liasse 23 IS RN

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

①

BILAN — ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2023

Désignation de l'entreprise :		SAS AARON PROTECTION		1 1 2 1		
Adresse de l'entreprise :		1 BIS rue de la Fontaine 77700 SERRIS		Durée de l'exercice précédent * 1 1 2 1		
Numéro SIRET *		4 2 2 3 4 4 0 8 5 0 0 0 4 4		Néant ☐		
				Exercice N clos le, 3 1 1 1 2 1 2 1 0 2 1 3		
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		
				Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	Terreins	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	20 023	AU	20 023	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	495	BI	495	
	TOTAL (II)	BJ	20 518	BK	20 023	
	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
En cours de production de biens		BN		BO		
En cours de production de services		BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis		BR		BS		
Marchandises		BT		BU		
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	127	BW	127	
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	27 239	BY	27 239	
Autres créances (3)		BZ	1 461	CA	1 461	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB		CC		
CRÉANCES		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : ...)	CD		CE	
	Disponibilités	CF	15 773	CG	15 773	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI		
	TOTAL (III)	CJ	44 601	CK	44 601	
	DIVERS	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW			
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
		Écarts de conversion actif *	CN			
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	65 119	1A	20 023
	Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	
	Chute de réserve de propriété : *		(3) Part à plus d'un an :		CR	
Immobiliations :		Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS AARON PROTECTION		Néant ☐ *	
		Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé 7 650...)	DA	7 650		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	762		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	660		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF	9 746		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	(5 661)		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	6 643		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL	19 800	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	44		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	227		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	729		
	Dettes fiscales et sociales	DY	11 393		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	12 903		
Compte régularisé	EB				
	TOTAL (IV)	EC	25 296		
	Ecart de conversion passif *	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	EE	45 096		
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	15 296			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	44			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise		SAS AARON PROTECTION		Néant ☐				
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue	{ biens * services *	FD		FB			
			FG	54 660	FH			
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	54 660	FK		FL	54 660	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	54 660
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		
	Variation de stock (marchandises) *					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	26 242	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	564	
	Salaires et traitements *					FY	14 306	
	Charges sociales (10)					FZ	5 537	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	{ Sur immobilisations Sur actif circulant : dotations aux provisions *	dotations aux amortissements *			GA		
			dotations aux provisions			GB		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GC	
	Autres charges (12)					GD		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GE	46 649
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GF	8 011
Options en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					CK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	14	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP	14	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					QQ		
	Intérêts et charges assimilés (6)					GR	211	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	211	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(196)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	7 815	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans le notice n° 2052.

④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS AARON PROTECTION		Néant ☐		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC			
	Total des produits exceptionnels (7)		(VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG			
	Total des charges exceptionnelles (7)		(VIII)	HH		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)						
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices *				(X)	HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)					HL	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)					HM	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)					HN	
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3)	Dont	Crédit bail mobilier *		HP	
			Crédit bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC	
			Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD	
	(9)	Dont transferts de charges			A1	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5	A2
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)				A3
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)				A4
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires	A9	
			Dont cotisations facultatives Madelin	A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels			
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures	Produits antérieurs			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article
33 A du Code général
des impôts)

5

IMMOBILISATIONS

DGFIP N°2054-SD 2023

Désignation de l'entreprise		SAS AARON PROTECTION		Néant ☐			
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	
				Conséquences à une réévaluation préalable au cours de l'exercice ou d'ajustement d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8		D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD		KE		KP
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI
	Constructions	Sur sol propre	L9		KJ		KL
		Sur sol d'autrui	M1		KM		KO
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	M2		KP		KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	M3		KS		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV		KW	KX
		Matériel de transport *		KY		KZ	LA
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	20 023	LC	LD
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI	LJ	
	Avances et acomptes		LK		LL	LM	
	TOTAL III	LN	20 023	LO		LP	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M	8T
		Autres participations		8U		8V	8W
		Autres titres immobilisés		IP		IR	IS
Prêts et autres immobilisations financières			IT	495	IU	IV	
TOTAL IV		LQ	495	LR		LS	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			0Q	20 518	0H		0J

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Règle volumétrique * ou d'évaluation par mise en équivalence		
		par virement de poste à poste		par ce moyen il des l'ont ou l'ont hors services ou résultats d'une mise en équivalence		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
		1		2		3		4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		C0		D0		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV		LW		IX	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencés et am. des constructions	IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers	IU		MM		MN		MO	
		Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	20 023	MU	
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III	IV		NG		NH	20 023	NI		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		0U		M7		0W
		Autres participations		IO		0X		0Y		0Z
		Autres titres immobilisés		II		2B		2C		2D
Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E		2F	495	2G	
TOTAL IV		I3		NJ		NK	495	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		0K		0L	20 518	0M		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 2 3

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS AARON PROTECTION

Néant ☒

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

SAGE Experts-comptables janvier 2023 : Etat préliminaire

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS AARON PROTECTION</u>										Néant ☐ *	
CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développements		CY		EL		EM		EN			
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ			
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH			
TOTAL I		RK		RM		RN		RO			
Terrains		PI		PL		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC			
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG			
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	20 023	QM		QN		QO	20 023		
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
	TOTAL II	QU	20 023	QV		QW		QX	20 023		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		UN	20 023	UP		UQ		UR	20 023		
CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
Immobilisations amortissables	DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements	M0	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV				
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD				
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5				
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3				
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1				
Inst. techniques, mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6				
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4				
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2				
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9				
	TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7				
Frais d'acquisition de sites de participations	NL			NM			NO				
TOTAL III											
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total général des valeurs (NP + NQ + NR)	NW	Total général des valeurs (NS + NT + NU)		NY	Total général des valeurs (NW - NY)		NZ				
CADRE C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *											
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice						
Frais d'émission d'emprunt à étaier				Z9	Z8						
Primes de remboursement des obligations				SP	SR						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS AARON PROTECTION		Néant ☒	
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
	1	2	3	4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	I	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE	UF			
	UG	UH			
	UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N°2057-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AARON PROTECTION		Néant ☐ *		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		
		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	
			A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	UM	
	Prêts (1) (2)	UP	UR	
	Autres immobilisations financières	UT	UV	
		495	495	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA		
	Autres créances clients	UX	27 239	
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée * UO	ZI		
	Personnel et comptes rattachés	UY		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ		
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	1 461
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	
		Divers	VP	
	Groupe et associés (2)	VC		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR		
	Charges constatées d'avance	VS		
	TOTAUX	VT	29 195	
	REVENUS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD	
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF		
		VU	28 700	
		VV	495	
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		
		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	
			A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	
			A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y		
Autres emprunts obligataires (1)		7Z		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	44	
	à plus d'1 an à l'origine	VH		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	729	
Personnel et comptes rattachés		8C	817	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	4 599	
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	1 172	
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	4 793	
	Obligations cautionnées	VX		
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	12	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J		
Groupe et associés (2)		VI	227	
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	12 903	
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ		
Produits constatés d'avance		8L		
TOTAUX		VY	25 296	
		VZ	15 296	
			10 000	
REVENUS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		
		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL	
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032				

SAS Aaron Protection - Comptes - Janvier 2023 - État préliminaire

Formulaire obligatoire (article 55 A
du Code général des impôts)

⑨

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A-SD 2023

Désignation de l'entreprise SAS AARON PROTECTION		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant ☐	Exercice N clos le 31/12/2023	
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)					WA	6 643
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)					WD	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)					WE	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option					WF	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)					WG	
	Amendes et pénalités					RA	
	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)					RB	
	Charges financières (art. 39 1° et 212 bis) *					RI	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *					XX	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)					XX	
Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.		WL			
		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)			Y1	
			- imposées au taux de 0 %			Y2	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme			Y3	
			- Plus-values soumises au régime des fusions			Y4	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)							
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-7 et 212 du C.G.I.)		SU			
		Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW			
		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		MB			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							
						TOTAL I	7 815
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *							
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)							
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)			WV	
			- imposées au taux de 0 %			WH	
			- imposées au taux de 19 %			WP	
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures			WW	
		- imputées sur les déficits antérieurs			XB		
Autres plus-values imposées au taux de 19 %							
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *							
Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)							
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *						
	Majoration d'amortissement *						
	Entreprises nouvelles - (Réponse à entreprises en difficulté 44 ans)		K9		Entreprises nouvelles (44 ans)	L2	
	Zone d'activité 10 ans-12 (art. 44 annex A)		ØV		Société investissements immobiliers (art. 208C)	K3	
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 annexes C)		PP		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 annexes D)	1F		
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 annexes E)	PC		
				Zone de développement pédestre (art. 44 annexes F)	PB		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)							
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dote déduction exceptionnelle (art. 39 bis)		X9		dote déduction exceptionnelle (art. 39 bis)	YH	
	dote déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)		YA		dote déduction exceptionnelle (art. 39 bis B)	YB	
	dote déduction exceptionnelle (art. 39 bis C)		YD		dote déduction exceptionnelle (art. 39 bis D)	YI	
					dote déduction exceptionnelle (art. 39 bis E)	YJ	
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II)		XI	7 815
				déficit (II moins I)			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *						ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *							
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XI) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	7 815

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N°2058-B-SD 2023

Désignation de l'entreprise SAS AARON PROTECTION		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Dont déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1 ^{er} bis AL. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	665
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1 ^{er} bis AL. 2 du CGI*		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A-2 :		ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-CSD 2023

Formulaire obligatoire (article 55 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SAS AARON PROTECTION</u>										Néant ☐	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	(8 047)	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZB					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	2 385			ZD					
	Prélèvements sur les réserves	OE				ZE					
	TOTAL I	OF	(5 661)			ZF					
						ZG	(5 661)				
						ZH	(5 661)				
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7									YQ	
	- Engagements de crédit-bail immobilier									YR	
	- Effets portés à l'escompte et non échus									YS	
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance									YT	15 000
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8									XQ	3 600
	- Personnel extérieur à l'entreprise									YU	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)									SS	1 783
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages									VV	
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES									ST	5 859
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052									ZJ	26 242
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE									VW	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS									9Z	564
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052									YX	564
TVA	- Montant de la TVA collectée									YY	6 201
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations									YZ	7 541
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *									ØB	13 463
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *									ØS	
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *									ZK	%
	- Numéro de centre agréé * XP									- Filiales et participations, (liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR 0	
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									RG	
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies									RH	
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA		Plus-values à 15 % JK		Plus-values à 0 % JL						
			Plus-values à 19 % JM		Imputations JC						
	Groupe : résultat d'ensemble JD		Plus-values à 15 % JN		Plus-values à 0 % JO						
			Plus-values à 19 % JP		Imputations JF						
	Si vous relevez du régime de groupe indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH		N° SIRET de la société mère du groupe JJ								

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058 NOT pour le régime de groupe)

BAOIE Experts-comptables janvier 2023 : Etat préparatoire

⑫

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SAS AARON PROTECTION		Néant ☒				
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE						
Nature et date d'acquisition des éléments cédés (1)	Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)	
I - Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxable à 19 % (1)
			19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
I - Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+			
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+			
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+			
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+			
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme				
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*				
	20					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (12)					
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (13)					
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (14)		(A)	(B) (Veuillez noter par laux)	(C)		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

LAQ5 Experts-commissioners January 2023 : Final presentation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AARON PROTECTION Néant ☒ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ^① ou 12,8 %	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées ^②	
Revenus du régime du long terme (art. 219 I a ^③ et art. 0 bis du CGI) ^④	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a ^③ et art. 0 bis du CGI) ^④	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①	②	③	④
Moins-values nettes	N		
Moins-values nettes à long terme subies au cours des exercices antérieurs (montants relatifs à la défense du dernier exercice)	N 1		
	N 2		
	N 3		
	N 4		
	N 5		
	N 6		
	N 7		
	N 8		
	N 9		
	N 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col J=5+D+F-G-H
	À 19 %, ou 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
①	②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes	N				
Moins-values nettes à long terme subies au cours des exercices antérieurs (montants relatifs à la défense du dernier exercice)	N 1				
	N 2				
	N 3				
	N 4				
	N 5				
	N 6				
	N 7				
	N 8				
	N 9				
	N 10				

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans le notice n° 2032

formulaire obligatoire
(article 53A du Code
général des impôts)

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N°2059-D-SD 2023

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>SAS AARON PROTECTION</u>		Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ③		
		donnant lieu à complément d'impôt ④	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ⑤			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

16

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N°2059-E-SD 2023

Désignation de l'entreprise: SAS AARON PROTECTION										Néant ☒																			
Exercice ouvert le: 01/01/2023 et clos le: 31/12/2023						Données en nombre de mois		1	2																				
DÉCLARATION DES EFFECTIFS																													
Effectif moyen du personnel *: :								YP	4,00																				
Dont apprentis								YF	4,00																				
Dont handicapés								YG																					
Effectifs affectés à l'activité artisanale								RL																					
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE																													
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE																													
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises								OA																					
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées								OK																					
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								OL																					
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges								OT																					
TOTAL 1								OX																					
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																													
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								OH																					
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation								OE																					
Subventions d'exploitation reçues								OF																					
Variation positive des stocks								OD																					
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée								OI																					
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation								XT																					
TOTAL 2								OM																					
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾																													
Achats								ON																					
Variation négative des stocks								OQ																					
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances								OR																					
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								OS																					
Taxes déductibles de la valeur ajoutée								OZ																					
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								OW																					
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée								OU																					
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								OQ																					
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								OY																					
TOTAL 3								OJ																					
IV - Valeur ajoutée produite																													
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)								OG																					
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																													
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)								SA																					
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE																													
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.																													
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE																													
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case								EV	X																				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)								GX																					
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détermination fixées à l'article 223 A du CGI)								HX																					
Période de référence								GY	0	1	/	0	1	/	2	0	2	3	GZ	3	1	/	1	2	/	2	0	2	3
Date de cessation								HR			/			/															
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.																													
Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.																													

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2023

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

31/12/2023

N° SIRET

4 2 2 3 4 4 0 8 5 0 0 0 4 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS AARON PROTECTION

ADRESSE (voie)

1 BIS rue de la Fontaine

CODE POSTAL

77700

VILLE

SERRIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

480

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

20

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

SAS

Dénomination

ARPAD OMNIUM

N° SIREN (si société établie en France)

518413182

% de détention

96,00

Nb de parts ou actions

480

Adresse :

N°

1

Voie

BIS RUE DE LA FONTAINE

Code Postal

77700

Commune

SERRIS

Pays

FRANCE

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

MR

Nom patronymique

MASSINO

Prénom(s)

NARDELLI

Nom marital

% de détention

4,00

Nb de parts ou actions

20

Naissance :

Date

30/05/1958

N° Département

99

Commune

FLORENCE

Pays

ITALIE

Adresse :

N°

11

Voie

RUE DES GENETS

Code Postal

77700

Commune

BAILLY

Pays

FRANCE

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. II du C.G.L.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N°2059-G-SD 2023

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE

31122023

N° SIRET

4 2 2 3 4 4 0 8 5 0 0 0 4 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS AARON PROTECTION

ADRESSE (voie)

1 BIS rue de la Fontaine

CODE POSTAL

77700

VILLE

SERRIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			

SAS 05 Expert-comptables janvier 2023 : SAS préparatoire

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité		Formulaire à déposer en double exemplaire		N° 2065-SD 2023	
				Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts) Taux et date de service	
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS					
Exercice ouvert le		01012023		et clos le 31122023	
Régime simplifié d'imposition					
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe		Régime réel normal		X	
51 PME innovantes, cocher la case ci-contre					
61 option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 208-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:				Adresse du siège social:	
SAS AARON PROTECTION de la Fontaine 77700 SERRIS				Métier: b.pacaud@sorel.experts-comptables.fr	
SIRET 4 2 2 3 4 4 0 8 5 0 0 0 4 4				Ancienne adresse en cas de changement:	
Adresse du principal établissement					
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SIRET					
B ACTIVITÉ					
Activités exercées		Activités de sécurité privée		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	
Bénéfice imposable à 15 %		7 815		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %			
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A			
Entreprise nouvelle, art. 44 septies		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		Autres dispositifs	
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies					
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (Indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Revenues nettes soumises à la contribution de 2,5 %					
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %					
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)					
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre					
Nom/Adresse		N°			
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée					
Nom/Adresse		N°			
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre					
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe		N°			
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI x NON		Si oui, indication du logiciel utilisé	
				SAGE	
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr					
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:				Nom et adresse du conseil:	
Egérie - Cabinet Sorel 8 Avenue des Ternes 75017 PARIS Tél: 01 45 63 24 93				Tél:	
OGA/OMGA		Viseur conventionné		(Cocher la case correspondante)	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné:				Date: 07022024 Lieu: SERRIS	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné				Qualité et nom du signataire	
				Signature	
Examen de conformité fiscale (ECF)		prestataire:			

Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts)		IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS				N° 2065 bis-SD 2023			
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD									
I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres		b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾					c				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d				
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾					e				
					f				
					g				
					h				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾					i				
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j				
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾					Total (a à h)				
J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités; * SEP et si de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants		Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées					
				à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements		
1		2	3	4	5	6	7	8	
MASSIMO HARDELLI		20							
11 RUE DES GENETS 77 BAILLY ROMAINVILLIERS									
K DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION									
REMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES		à 0 %		à 15 %		à 19 %	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ⁽⁶⁾		MVL T restant à reporter à l'ouverture de l'exercice							
		MVL T imputée sur les PVL T de l'exercice							
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ⁽⁷⁾		MVL T réalisée au cours de l'exercice							
		MVL T restant à reporter							
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS									
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice									
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice									



Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
N° 2067
(2023)

ANNÉE 2023 ou exercice

Désignation de l'entreprise SAS AARON PROTECTION

du

Adresse 1 BIS rue de la Fontaine 77700 SERRIS

au

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①								
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1	SIDIBE MOUSPAPH	AGENT			83 RUE F BUISSON 91210 DRAVEIL			
2	NARDELLI CHARLES	AGENT			11 RUE DES GENETS 77700 BAILLY			
3	NARDELLI RICHARD	AGENT			11 RUE DES GENETS 77700 BAILLY			
4	ESSAYAN XAVIER	AGENT			5 RUE DES BOULETS 75011 PARIS			
5								
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	296			296				296
2	2 295			2 295				2 295
3	2 295			2 295				2 295
4	8 578			8 578				8 578
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**	13 464			13 464				13 464

**TOTAUX

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		
Total		

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices Imposables ⑨	
- de l'exercice . 2023 . . (total col.9 + total col.10) ⑩	13 464	- de l'exercice . 2023 . . ⑩	7 815
- de l'exercice précédent ⑩		- de l'exercice précédent ⑩	2 471
Nom et qualité du signataire		À SERRIS, le 07022024	
		Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

2023	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI	2464		
(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)				
I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice				
A- Règles de droit commun				
Charges financières nettes de l'exercice	a			
EBITDA fiscal de l'exercice	b			
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)			
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes) (c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)			
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé				
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d			
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e			
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f			
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation				
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g			
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h			
II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report				
A- Suivi des charges financières nettes en report				
Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i			
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)			
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)			
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)			
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j			
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k			
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l			
B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report				
	Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r			

(1) Cette colonne peut être servie si : (a) est supérieur à (c-1) – (f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

2023	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit						2468
(A soustraire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)							
I. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %							
1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	
						imposé à 10 % 7b	
Total							
2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement							
	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément					
Total							

SAE Experts-comptables Janvier 2023 : Ciel préparatoire.

Liasse 23 2572 IS

Liasse 23 2572 IS

2572-SD

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
FraternitéDénomination
AdresseIMPOT SUR LES SOCIETES
ET CONTRIBUTIONS ASSIMILEES
RELEVÉ DE SOI DE 2023

Art. 360 de l'annexe II au CGI

SAS AARON PROTECTION

1 BIS rue de la Fontaine

77700 SERRIS

Le formulaire 2572 est dédié à la liquidation de l'impôt sur les sociétés et des contributions assimilées : paiement du solde ou constatation d'un excédent d'impôt. Les demandes de remboursement de crédits d'impôt doivent figurer obligatoirement sur le formulaire 2573.

NOUVEAUTES	- Remplacement des taux à 27,5 et 28,5 % par le taux à 25 % - Prise en compte des nouveaux crédits d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (EOM) pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2022 (pour les dépenses liées à des contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2022 et engagées jusqu'au 31 décembre 2024) et en faveur de la recherche collaborative (CRC) à compter du 1^{er} janvier 2022 (contrats de collaboration conclus à compter du 1^{er} janvier 2022). - Suppression des crédits d'impôt ne s'appliquant plus pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique (CAC) et pour les bailleurs de locaux commerciaux (BLC). - Prise en compte de la réduction d'impôt pour les entreprises réalisant des investissements productifs et dans le secteur du logement dans les collectivités outre-mer et en Nouvelle-Calédonie (COM) s'appliquant aux investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2029. - Prise en compte de la contribution temporaire de solidarité pour le premier exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2022.
------------	---

SIREN 41223410815

Exercice social du 010123

au 311223

I - IS Brut

I-A Impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice

	Date	Taux	Montant
I-A01	Impôt sur les sociétés (au taux normal à 25 %)	25%	
I-A02	Impôt sur les sociétés (au taux réduit)	15,00%	1 172
I-A03	Impôt sur les plus-values nettes		
I-A04	Autre impôt à taux particulier		
I-A05			
Total IS Brut			1 172

II - Créances

II-A - Créances non reportables et non restituables

IMPORTANT : Les montants des créances du II-A doivent être portés pour le montant total.

II-A01	Crédits d'impôts sur valeurs mobilières imputables sur l'IS	16
II-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières imputables sur l'IS	17
II-A03	VEL - Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos	18
II-A04	PRE - Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse	57
II-A05	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	44
Sous total (total des lignes II-A01 à II-A05)		
II-A07	IS dû après imputation des créances non reportables et non restituables dans la limite de l'impôt dû (II-A05 - II-A05)	1 172

II-B - Créances reportables (au titre de l'exercice pour le montant total et solde des créances reportables des exercices antérieurs)

IMPORTANT : Les montants des créances de N du II-B doivent être portés pour le montant total. Celui des années antérieures ne doit comporter que le solde restant à imputer.

Créances reportables et non restituables

II-B01	MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat au titre de N (dont UE ou EEE)	40	35
II-B02	MEC - solde de créances des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)		
II-B03	COM - Réduction d'impôt collectivités outre-mer et en Nouvelle-Calédonie au titre de N		92
II-B04	COM - solde de créances des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)		

Créances reportables et restituables

II-B05	CIC - Crédit d'impôt compétitivité emploi - Année N (montant du préfinancement)	85	04
II-B06	CIC - Uniquement exercices > 12 mois - Année N-1 (montant du préfinancement)		
II-B07	CIC - solde de créances des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)		
II-B08	COR - Crédit d'impôt pour investissement en CORSE au titre N		33
II-B09	COR - solde de créances des exercices antérieurs (Exercices N-10 à N-1)		
II-B10	RAD - Report en arrière de déficits au titre de N		34
II-B11	RAD - solde de créances des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)		
II-B12	CIR - Crédit impôt recherche au titre de N		31
II-B13	CIR - solde de créances des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)		
II-B14	CRC - Crédit impôt recherche collaborative au titre de N		95
II-B15	CRC - solde de créances des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)		
II-B16	Nouvelles créances non répertoriées de N		50
II-B17	Type de créance portée dans la ligne II-B11		
II-B18	Sous total (total II-B01 à II-B16 sauf la ligne II-B10 et moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)		
II-B20	IS dû après imputation des créances reportables dans la limite de l'impôt dû (II-A07 - II-B18)		1 172

II-C - Créances non reportables et restituables au titre de l'exercice

IMPORTANT : Les montants des créances du II-C doivent être portés pour le montant total.

II-C01	FOR - Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	22
II-C02	RAC - Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	23
II-C03	FAM - Crédit d'impôt famille	24
II-C04	CIN - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques	25
II-C05	BIO - Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	45
II-C06	PHO - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques	48
II-C07	AUD - Crédit d'impôt pour dépenses de productions d'œuvres audiovisuelles	53
II-C08	ART - Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	56
II-C09	CJV - Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	58
II-C10	CPE - Crédit d'impôt sur les evénements remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	60
II-C11	CCI - Crédit d'impôt cinéma International	61
II-C12	PTR - Crédit d'impôt prêt à taux 0 renforcé PTZ+	62

II-C13	CIO - Crédit d'impôt outre mer Productif (montant du préfinancement 67)	63
II-C14	COL - Crédit d'impôt outre mer Logement (montant du préfinancement 68)	66
II-C15	CSV - Crédit d'impôt spectacle vivant	70
II-C16	REB - Crédit d'impôt rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire	87
II-C17	RTD - Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques	89
II-C18	CPO - Crédit d'impôt entreprise agricole secteur cultures permanentes sans glyphosate	90
II-C19	HVE - Crédit d'impôt entreprise agricole certification exploitation haute valeur environnementale	91
II-C20	EOM - Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales	93
II-C21	Nouvelles créations non répertoriées ci-dessus	49
II-C22	Type de créance portée dans la ligne II-C21	
II-C23	Sous total (total des lignes II-C01 à II-C21 moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)	
II-C24	IS dû après imputation des créances non reportables et restituables dans la limite de l'impôt dû (II-B16-II-C23)	1 172
II-D - Acompte de l'exercice		
II-D01	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	69
II-D02	L'IS à payer (ligne II-C24 - ligne II-D01) est reporté en case 01 / L'excédent d'IS (ligne II-D01 - ligne II-C24) est reporté en case 08	
II-E - Données utiles au calcul des acomptes de l'exercice suivant		
II-E01	Montant d'impôt eschu du calcul des acomptes IS	38
III - Montant de la contribution sociale sur l'IS (CSB art. 235 ter ZC)		
III-A01	Montant de la CSB sur l'IS	3,30% 36
III-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières	19
III-A03	Montant de la Contribution Sociale sur l'IS due au titre de l'exercice (Ligne III-A01 - III-A02)	
III-A04	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	
III-A05	Le solde de CSB (Ligne III-A03 - Ligne III-A04) est reporté en Ligne 03 - L'excédent de CSB (Ligne III-A04 - Ligne III-A03) est reporté en Ligne 08	
IV - Montant de la contribution annuelle sur les revenus localisés (CRL)		
IV-A01	Montant du chiffre d'affaire soumis à la contribution annuelle sur les Revenus Localisés	
IV-A02	Montant de la contribution annuelle sur les Revenus Localisés (Ligne IV-A01 x 2,5 %)	37
IV-A03	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	
IV-A04	Le solde de CRL à payer (Ligne IV-A02 - Ligne IV-A03) est reporté en Ligne 04 - L'excédent de CRL (Ligne IV-A03 - Ligne IV-A02) est reporté en Ligne 08	
V - Montant de la contribution temporaire de solidarité (CTS)		
V-A01	Assiette de la contribution temporaire de solidarité	
V-A02	Montant de la contribution temporaire de solidarité (Ligne V-A01 x 33 %)	
RECAPITULATIF DES ELEMENTS DECLARES D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASSIMILEES		
	Montant restant à payer	Excédents constatés
Impôt sur les Sociétés	01 1 172	00
Contribution Sociale	03	08
Contribution sur les Revenus Localisés	04	09
Contribution temporaire de solidarité	04	
Totaux	05 1 172	10
Montant à payer (case 05 - case 10) 11 1 172		
ou montant total de l'excédent (case 10 - case 05) 12		
Utilisation des excédents d'IS et des contributions assimilées		
Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant 13		
Demande d'imputation sur échéance future IEF (Impôts ou taxe réglé par cette modalité)		
Contribution visée	Date limite de paiement	Montant à imputer
(Vous pouvez choisir une imputation sur les taxes et impôts suivants : TVA, TS, TVS, FPC, PEEC, TA)		
Remboursement d'excédent de versement demandé (case 12 - case 13 - Montant à imputer IEF) 14		
Votre service des impôts vous informera des suites données (rejet ou admission) à votre demande d'imputation. Si celle-ci est acceptée, votre créance de paiement sera créditée de la somme qui se trouve sur l'addition.		
PAIEMENT, DATE ET SIGNATURE DU REDEVABLE		
Date : 23/02/2024	Téléphone	
Chèque ☐	Télépaiement ☐	
Virement ☐		
Le télépaiement est obligatoire quel que soit le chiffre d'affaires de votre entreprise. Une pénalité de 0,2% sera appliquée (article 1738 du CGI)		
Paiement du relié de solde par « Imputation ». Si vous souhaitez utiliser un trop versé d'une autre taxe pour acquitter le montant d'IS et des contributions assimilées complétez les cases ci-dessous (TVA TS, TVS).		
Contribution visée	Date limite de paiement	Montant à payer après imputation 1 172
		Montant à imputer
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION		
Somme	Date	N° d'opération
		Date de réception
Les dispositions de l'article 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissant les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel		

AARON PROTECTION
SAS au capital de 7.650€
Siège social : 1bis, rue de la Fontaine 77700 SERRIS
RCS : MEAUX B 422 344 085

INSCRIT AU GREFFIER DE COMMERCE DE MEAUX LL
15 JUIL. 2024
Sous le N° Le Greffier,

RESOLUTION RELATIVE A L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2023

Proposition d'affectation du résultat :

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que ces comptes font ressortir pour l'exercice écoulé un bénéfice de 6.643,14€ qu'elle décide d'affecter :

- 6.643,14€ au compte « *Report à nouveau* » qui passe ainsi de (5.661,46)€ négatif à 981,68€ positif.

L'Assemblée Générale prend acte qu'au titre des trois derniers exercices, il n'a pas été distribué de dividendes

Adoption :

Cette résolution a été adoptée par l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés en date du 12 juin 2024.

Le Président
SAS ARPAD OMNIUM
Monsieur Massimo NARDELLI
Président

